

Aperçu des prestations assurance moto

vivao moto

■ inclus □ en option

Prestations assurées	standard	premium	Remarques
Responsabilité civile			
Somme d'assurance par événement	CHF 100 mio.	CHF 100 mio.	incendie, explosion, énergie nucléaire CHF 10 mio.
Prétentions en responsabilité civile en vertu du droit de la circulation routière pour des dommages corporels et matériels	■	■	
Indemnisation des prétentions justifiées, défense contre les prétentions injustifiées	■	■	
Franchise pour les jeunes conducteurs jusqu'à 25 ans	CHF 1000	CHF 1000	par événement
Franchise pour les nouveaux conducteurs (permis depuis moins de deux ans)	CHF 500	CHF 500	par événement
Franchise pour les autres conducteurs	CHF 0	CHF 0	par événement
Franchise de CHF 1 000 pour tous les conducteurs	□	□	par événement
Franchise de CHF 1 500 pour tous les conducteurs	□	□	par événement
Protection du bonus à tous les niveaux de prime	□	■	pour 1 sinistre par année d'assurance
Couverture complémentaire pour les véhicules de location		■	couverture subsidiaire
Casco intégrale			
Dommages au véhicule assuré	■	■	
Accessoires/équipement optionnel	■	■	jusqu'à 10 % du prix catalogue
Accessoires/équipement optionnel	□	□	jusqu'à 30 % du prix catalogue
Franchise pour les dommages par collision	CHF 500	CHF 300	diverses options
Franchise pour les autres dommages	CHF 200	CHF 0	diverses options
Incendie, événements naturels, glissement de la neige des toits	■	■	
Vol	■	■	
Collision avec des animaux	■	■	
Dommages causés par des fouines	■	■	
Bris de glaces, y c. matériaux utilisés à la place du verre	■	■	
Actes de vandalisme, y c. peinture sur le véhicule	■	■	
Dommages consécutifs à l'assistance prêtée	■	■	lors d'accidents
Valeur vénale majorée en cas de dommage total	■	■	selon l'échelle dans les CGA
Garantie du prix d'achat	■	■	douze mois à partir de l'achat du véhicule
Couverture prévisionnelle en cas de changement de véhicule	■	■	pendant 20 jours
Dommages au véhicule parké	□	□	jusqu'à CHF 1 000 par événement
Dommages au véhicule parké		■	illimité
Choses emportées	CHF 1 000	CHF 3 000	par événement
Choses emportées		□	jusqu'à CHF 5 000 par événement
Protection du bonus à tous les niveaux de prime	□	■	1 sinistre par an
Vêtements de protection	□	■	par événement
	CHF 2 000	CHF 3 000	
Casco partielle			
Même offre qu'en casco intégrale, mais sans les dommages par collision	□	□	
Franchise	CHF 200	CHF 0	
Franchise	jusqu'à CHF 1 000	jusqu'à CHF 1 500	
Faute grave			
Renonciation à une réduction des prestations ou à un recours en cas de faute grave en responsabilité civile et dommages par collision	□	■	exceptions: alcool au volant, excès de vitesse
Assistance dépannage			
Centre d'appels 24h/24	■	■	
Accident, panne, vol et événements naturels	■	■	
Couverture Suisse	■	■	
Couverture Suisse, UE/EEE, Andorre, Croatie	□	■	
Hébergement	□	■	à l'étranger
Véhicule de remplacement	■	■	en Suisse et à l'étranger
Envoi de pièces de rechange	□	■	à l'étranger
Voyage de retour au domicile	■	■	
Rapatriement du véhicule	■	■	
Rapatriement par un chauffeur externe	■	■	si le conducteur est blessé
Service d'information	■	■	
Couverture sinistre à l'étranger			
Collisions à l'étranger		□	Les dommages causés par un conducteur étranger sont réglés par Sympany.
Accident			
Tous les occupants	□	■	
Capital en cas de décès	CHF 20 000	CHF 30 000	par personne
Capital en cas d'atteinte à l'intégrité	CHF 50 000	CHF 100 000	par personne
Indemnité journalière en cas d'incapacité de gain		■	CHF 20 par jour
Indemnité journalière d'hospitalisation		■	CHF 20 par jour
Frais de guérison		■	subsidiaire, illimité pendant cinq ans
Capital de formation pour les enfants	CHF 20 000	CHF 30 000	par enfant en formation, jusqu'à 25 ans
Frais de guérison pour les animaux domestiques	■	■	CHF 3 000 par animal, CHF 6 000 par événement
Validité territoriale			
Couverture Suisse, UE/EEE, Andorre, Croatie	■	■	
Autres pays		□	3/6 mois, sans limitation dans le temps, conformément à la «convention carte verte»
Police saisonnière			
Neuf mois de paiement/douze mois de couverture	■	■	

Est déterminante l'étendue de la couverture selon la police et les conditions générales d'assurance (CGA) 2010.